

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05

Multirisque Entreprise



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Multirisque Entreprise est destiné aux entreprises ou aux industries souhaitant garantir l'ensemble de leurs biens immobiliers et mobiliers, ainsi que leurs pertes financières, à l'exclusion des responsabilités liées à leurs activités.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Incendie, explosion et chute de la foudre
- ✓ Fumées, émanations, vapeurs
- ✓ Chute d'aéronef – mur du son
- ✓ Choc de véhicules
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et vandalisme
- ✓ Dégâts des eaux, gel
- ✓ Tempête, grêle, poids de la neige, ouragans, cyclones
- ✓ Catastrophes naturelles

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages aux biens :

- Frais et pertes consécutifs
- Honoraires d'experts
- Pertes indirectes
- Responsabilités consécutives
- Dommages électriques
- Bris de machines en exploitation
- Bris de matériel informatique de gestion et bureautique
- Bris de matériel informatique portable
- Reconstitution archives, dessins, moules, modèles, médias informatiques
- Bris de glaces et d'enseignes
- Vol/détériorations immobilières
- Pertes de marchandises périssables
- Rupture de cuves et pertes de liquides
- Marchandises transportées
- Événements naturels exceptionnels
- Effondrement

Pertes financières :

- Pertes de la valeur vénale du fonds de commerce
- Pertes d'exploitation

Responsabilité civile :

- Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble
- Défense et recours



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les terrains, l'eau et les sources d'eau contenus dans les terrains, les ouvrages de génie civil
- ✗ Les objets de valeur
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur ainsi que leurs remorques et semi-remorques
- ✗ Les animaux
- ✗ Les bâtiments en cours de construction
- ✗ Les bâtiments en cours de démolition



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les graffitis, tags, dommages esthétiques
- ! Les fraudes, détournements, escroqueries, les abus de confiance
- ! Les conséquences d'attaques logiques, de programmes ou de virus informatiques, conçus ou utilisés de façon malveillante, ou utilisés par erreur ; les risques liés aux technologies de l'information.

Ainsi que :

- ! Tout dommage, frais et pertes, pertes d'exploitation résultant d'une pandémie, épidémie, épizootie, maladie infectieuse, mesure administrative ou sanitaire, fermeture totale ou partielle, impossibilité ou difficulté d'accès en résultant
- ! Toute pollution, toute contamination d'ordre biologique, bactériologique ou chimique
- ! Tous dommages résultant d'un défaut de réparation ou d'entretien des biens assurés
- ! Les vols des biens à l'extérieur des locaux

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises et limites en montant d'opération peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine, aux lieux mentionnés aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux ;
- déclarer les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre susceptible de mettre les garanties du contrat en jeu dès que l'assuré en a connaissance (délai maximum de 5 jours ou 2 jours s'il s'agit d'un vol) et joindre toutes les pièces utiles à son appréciation ;
- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour en limiter l'importance et sauvegarder les biens garantis ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations, les frais ainsi que les taxes en vigueur sont payables d'avance à la date d'échéance fixée au contrat, auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.